

HUECO - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 : ENREGISTREMENT et ACCÈS

Toute personne doit impérativement se présenter à l'accueil et créer un profil de membre pour pouvoir accéder aux installations intérieures et extérieures. Un pointage sera requis à chaque nouvelle entrée dans la salle.

De façon générale, respecter le Règlement Intérieur et se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

Lors de la première visite

- Remplir une fiche de renseignements (une photographie pour tout abonnement) ;
- Prendre connaissance du présent règlement ;
- Prendre connaissance des consignes de sécurité affichées à l'entrée ;
- S'acquitter du droit d'entrée.

Concernant les mineurs

- Les mineurs de moins de 4 ans ne sont pas autorisés à pratiquer l'escalade ;
- Les mineurs de 4 ans à 11 ans ne sont pas autorisés à pratiquer l'escalade seuls. Ils doivent être obligatoirement accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal et demeurés sous leur surveillance pendant l'ensemble de la pratique de l'escalade. En l'absence d'un majeur responsable, les mineurs de moins de 12 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadrés par nos moniteurs diplômés dans le cadre d'un cours collectif ou particulier;
- Les enfants de moins de 12 ans peuvent grimper sous la surveillance et la responsabilité d'un parent ou adulte désigné par ceux-ci.
- Un adulte ou représentant légal ne peut accompagner que trois mineurs en même temps. Au-delà de cette limite, un accompagnant supplémentaire sera nécessaires.
- Les mineurs de 12 ans et plus peuvent grimper seuls à HUECO uniquement si une décharge parentale a été complétée et signée (formulaire à disposition à l'accueil et sur www.hueco.fr), et si le responsable de la salle les y autorise. Ils sont alors soumis au présent règlement.

Pratique Individuelle

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil et sur le site internet. HUECO se réserve le droit en fonction des besoins d'exploitation (stages, cours, compétitions, ouvertures de blocs, travaux.) de modifier les horaires et/ou d'immobiliser une partie de la salle. En cas de fermeture exceptionnelle

pour les raisons citées ci-dessus ou autres, HUECO s'engage dans la mesure du possible à informer préalablement les utilisateurs.

Groupes

Dans le cadre des horaires grand public (affichés à l'accueil), aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation. En dehors des horaires grand public, l'accès aux installations est possible sous réserve de l'établissement d'un contrat où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

ARTICLE 2 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES DE LA SALLE

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent chez les grimpeurs et l'encadrement HUECO salles d'escalade .

Magnésie

L'utilisation de magnésie en poudre est strictement interdite à l'intérieur de l'ensemble des salles de bloc.

Vestiaires

Des casiers sont à votre disposition, leur fermeture par l'intermédiaire d'un cadenas est vivement conseillée.

Les effets personnels ne peuvent être laissés à l'intérieur des casiers des vestiaires une fois que le client a quitté la salle. Les cadenas restants sur les casiers après la fermeture de l'établissement seront coupés.

Il est rappelé au client que les vestiaires ne font l'objet d'aucune surveillance spécifique. Le client reconnaît donc avoir été informé des risques encourus par le fait de placer des objets de valeur dans les vestiaires, ce qui en aucune façon ne peut être interprété comme étant un dépôt. HUECO n'est pas responsable des objets perdus, volés ou détériorés entreposés dans les casiers.

Les affaires personnelles laissées sur les matelas de réception ne sont pas autorisées.

Toilettes et douches

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de maintenir la propreté des lieux mis à disposition.

Espace accueil-bar

L'accès à l'espace accueil est réservé aux clients. Chaque membre doit se conformer aux procédures d'inscription et de sécurité établies par l'établissement.

Nourriture et boissons

La nourriture et les boissons sont interdites sur les tapis de réception. L'espace accueil-bar est réservé à cet effet. Seules les gourdes et des bouteilles plastiques fermées seront tolérées dans l'espace grimpe, mais hors des zones de réception des blocs.

Aucune boisson alcoolisée ne peut être vendue à un mineur.

Tenue et attitude

Une attitude correcte dans le respect des autres est exigée.

Le port du T-shirt est recommandé.

Il est interdit de se déplacer pieds nus dans la salle

L'escalade pieds nus est interdite.

Sauf autorisation express d'un responsable de salle, il n'est possible de grimper à HUECO qu'avec des chaussons d'escalade (les vôtres ou ceux mis en location par la salle).

Il est interdit de circuler en chaussures sur les matelas de réception.

Le lavage de mains avant et après chaque séance est obligatoire.

Les consignes sanitaires éventuelles doivent être respectées (port du masque, lavage des mains etc.)

Règles de sécurité

Le libre accès aux installations de l'établissement est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité permettant d'être autonome. Les règles de sécurité sont présentées oralement ou par le biais d'une vidéo présentée à tout nouveau utilisateur. Des affichages en salles les précisent aussi. La bonne prise des consignes pour chaque nouveau membre de la salle est obligatoire.

Tout client ne maîtrisant pas les techniques de base de sécurité doit le signaler à l'un des membres du personnel de l'établissement afin de se les faire expliquer ou s'inscrire à un cours découverte.

ARTICLE 3 : ESCALADE

L'escalade est interdite en dehors des zones d'escalade et des horaires d'ouverture des centres HUECO.

L'escalade se pratique sur les zones aménagées à cet effet, et suppose la maîtrise des techniques de réception. Il est interdit de courir dans la salle et de circuler ou de stationner sous une zone où peut évoluer un grimpeur. Les zones d'escalade ainsi que les coursives ne sont autorisées qu'aux grimpeurs, et non, par exemple aux personnes fréquentant uniquement le restaurant ou les accompagnants. La plus grande prudence est recommandée dans les mouvements de rétablissements sur les coursives sommitales. Une fois rétablie sur ces coursives, il faut emprunter les itinéraires de descente prévus à cet effet. Lors des sorties en haut des murs, il est obligatoire d'enjamber la balustrade sans poser les pieds dessus. Il est formellement interdit de se tenir debout ou à genoux sur la balustrade, de même que la ré-enjamber pour dé-escalader les murs. Il est interdit de s'engager dans un itinéraire d'escalade si une

personne occupe déjà le mur où se situe ledit itinéraire. Il est interdit de progresser les uns au-dessus des autres.

En dehors des cours, dispensés par les moniteurs de HUECO, la pratique de l'escalade dans nos locaux se fait sous votre entière responsabilité, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance. Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement attentif, responsable et respectueux.

Pour votre sécurité, merci d'appliquer les règles suivantes :

- Signalez toute anomalie de la structure et des tapis (prises desserrées, comportement dangereux...);
- Avant de grimper sur le pan ou sur la structure, assurez-vous que celui-ci, celle-ci, soit libre de tout grimpeur ;
- Avant de grimper sur le pan ou sur la structure, assurez-vous que les tapis de réceptions sont libres de tout obstacle (gourdes, brosses, objets divers...);
- Les grimpeurs doivent respecter les distances de sécurité de 2m50 du pan ou de la structure et il est interdit de circuler sous les murs d'escalade déversants ;

L'équipe de HUECO pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeurs faisant preuve d'inattention, ou de comportement dangereux. Le non-respect des consignes entraînera l'exclusion immédiate du contrevenant.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENTS RELEVANT DE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Les actes et propos tenus par d'autres professionnels de l'activité visant à effectuer un démarchage commercial ou diffamer la société et ses représentants sont strictement interdits au sein de l'établissement HUECO, sur son parking, et lors des événements organisés avec le concours de HUECO, hormis accord écrit de la société. Le port d'une tenue vestimentaire à l'effigie d'autres salles d'escalade privées du département est interdit pour tout professionnel de l'escalade.

Seuls les moniteurs de HUECO peuvent enseigner et encadrer, sauf dérogation accordée par le responsable de la salle.

La société se réserve le droit de poursuivre toute personne ou société s'y prêtant.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à l'installation, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de blessures ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Nous attirons l'attention des personnes fréquentant HUECO de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (article L.321-4 du code du sport).

HUECO est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 : DIVERS

Santé

L'utilisateur atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général, et plus particulièrement d'utiliser les activités, le matériel et les installations proposées par HUECO .

Dégradation

Les utilisateurs sont considérés comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux, quels qu'ils soient. HUECO se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

Sanctions

En cas de non-respect du Règlement Intérieur ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, HUECO se réserve le droit d'appliquer les sanctions suivantes : suspension, expulsion, radiation. Dans le cadre de ces sanctions, le contrevenant ne pourra prétendre récupérer le montant de sa séance ou de son abonnement.

Modification

HUECO se réserve le droit de modifier le Règlement Intérieur, même sans préavis.

Respect du Règlement Intérieur

HUECO décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement, et de l'utilisation inappropriée des appareils et installations proposés.

HUECO salles d'escalade - SAS KaTaWa au capital de 40 000 € - 13 rue Ettore Bugatti 67201 Eckbolsheim – www.hueco.fr - Siret : 80187942000017 - Code APE : 9329Z